

# Objectif 1 Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes

## Objectif 1 Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes

"Le fonctionnement des écosystèmes repose sur les liens complexes établis entre la faune, la flore et leurs habitats et assure le maintien et le développement des communautés biologiques. Ces interactions permettent l'évolution harmonieuse des écosystèmes dans leur globalité.

(...)

Cet objectif profite également à l'Homme, notamment aux catégories professionnelles telles que les pêcheurs, qui tirent des bénéfices économiques de l'exploitation des ressources biologiques."

### Propositions des mesures réglementaires en mer concourant à l'atteinte de l'Objectif I

#### Proposition de mesure réglementaire 1 : Mise en place de zones de protection temporaire

"La présente proposition complémentaire à ces ZNP vise à assurer une protection renforcée des secteurs qui deviennent à certaines périodes stratégiques pour la ressource halieutique (reproduction, recrutement, migrations), afin de conforter la pêche artisanale."

### Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif I

#### Mesure partenariale 3 Accompagner la dynamique des peuplements forestiers

Les espaces forestiers du coeur sont rares et soumis à de multiples pressions, dont la principale est le risque incendie, freinant ou interrompant leur dynamique évolutive naturelle. Favoriser cette dynamique passe par la mise en place de partenariats étroits entre l'Établissement public et les gestionnaires du territoire, en particulier l'ONF pour maîtriser les pressions exercées et augmenter la naturalité et la multifonctionnalité des forêts. Outre les actions actuellement menées par les gestionnaires en place et l'application de la réglementation de droit commun, plusieurs dispositions réglementaires du décret de création du Parc national contribuent à cette stratégie (cf. supra « Mesures Réglementaires »).

Rôle de l'Établissement public	Contributions attendues des communes adhérentes	Principaux autres partenaires à associer
Apporte un appui technique Conseille Met à disposition des données de gestion forestière	Soutiennent les objectifs de gestion	ONF, Propriétaires concernés, Organismes de recherche, services de l'État
La mesure partenariale 3 s'applique aux espaces forestiers du coeur terrestre		

pages 65, 67 et 70

Référence ID de l'article : #1554

Auteur : Olivier Caligari

# Objectif 1 Préserver ou restaurer le bon fonctionnement des écosystèmes

Dernière mise à jour : 2013-10-09 11:50